



Tél : 04.78.48.41.30  
[mairie.grezieu-le-marche@cc-mdl.fr](mailto:mairie.grezieu-le-marche@cc-mdl.fr)  
[www.grezieulemarche.fr](http://www.grezieulemarche.fr)

## Dortoirs attendants à la salle polyvalente

211 rue de la Bascule - 69610 Grézieu-le-Marché

Personne à contacter en dehors des horaires  
d'ouverture de la mairie  
Annie DESSAIGNE tél. 06.59.19..07.54

### Description du bien loué

Un ensemble de **5 chambres**, dont une chambre PMR (Personnes à Mobilité Réduite) située au rez-de-chaussée et accessible par la salle polyvalente.

Un total de **14 couchages** qui se déclinent comme suit :

Rez-de-chaussée	A l'étage
Chambre PMR.....2 lits de 90 Sanitaires communs à la salle polyvalente	Chambre 1..... 2 lits de 90 Chambre 2..... 2 lits de 90 Chambre 3..... 4 lits de 90 Chambre 4..... 4 lits de 90  Sanitaires collectifs

#### **Sont fournis :**

- des protections jetables pour matelas et oreillers,
  - 1 oreiller et 1 couverture pour chaque lit
- Ainsi qu'un accès à l'espace cuisine pour petit déjeuner.

**Le linge de toilette et les draps ne sont pas fournis.**

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 - Mise à disposition des locaux**

##### **Location en complément de la salle Polyvalente :**

Se référer aux horaires de la convention de la salle polyvalente.

##### **Location dortoirs seuls du lundi au jeudi:**

A partir de 16h le jour de la réservation et jusqu'à 10h le lendemain (dortoir(s) + sanitaire + cuisine rangés, balayés et lavés).

Les clés sont à retirer au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture (Lundi de 16h à 17h ; mardi de 8h30 à 12h ; jeudi de 14h à 17h30 ou le samedi de 9h à 11h30) ou auprès du responsable de la salle contre la remise du paiement du solde de la location et de la caution.

En fin de location, les clés devront être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie.

#### **Article 2 – Utilisation des lieux**

- Le loueur s'engage à faire un usage des lieux conforme à leur destination et à rendre la/les chambre-s en bon état.
- Le nombre de personnes figurant sur la réservation doit être respecté,
- Il est formellement interdit de fumer, de manger ou de boire dans les dortoirs,
- les animaux sont interdits dans les dortoirs et les espaces communs,

#### **Article 3 – Tarif**

Les tarifs des locations sont fixés chaque année en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

**Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la location et non à celle de la réservation,**

soit pour l'année 2020 : **15€ / nuit / personne + taxe de séjour**

Pour la prestation que vous avez choisie, **le prix à nous régler est de : .....€**

- **Arrhes**

La réservation sera effective après le règlement par le loueur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 30% du montant de la mise à disposition (non restitué en cas d'annulation).

- **Solde**

Le solde de la prestation sera exigé le jour de la remise des clés, soit pour la prestation que vous avez choisie, la somme de ..... €

- **Caution**

Un chèque de caution de 60 € par chambre sera demandé en garantie des éventuels dégâts occasionnés lors de l'utilisation des lieux. Ce chèque sera remis au moment de la remise des clés.

Il sera rendu ou détruit, si aucun dégât n'est constaté. Cette clause s'applique à tous les utilisateurs.

En cas de dégâts ou de matériel manquant, un constat sera fait avec l'utilisateur et un responsable de la commune.

L'utilisateur s'engage à payer intégralement la somme totale de remise en état suivant l'estimation qui lui sera présentée.

#### **Article 4 – Responsabilité et Assurance**

L'utilisateur restera entièrement responsable du matériel et de la marchandise qu'il aura entreposés et de la fermeture du local dès la fin de la location.

La commune de Grézieu n'est en aucun cas responsable de la disparition d'argent et d'objets quelconques.

Le locataire est tenu de justifier une assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 5 - Etat des lieux entrant et sortant**

Le loueur s'engage à prendre connaissance de l'état des lieux. Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de la location de la salle.

### **CONTRAT DE LOCATION**

Entre Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-le-Marché, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Et, **(si locations dortoirs seuls)**

Mme / M. ....

Domicilié(e) à : .....

Téléphone : .....

Personne chargée notamment d'assurer l'application de ladite convention dans ses aspects administratifs, financiers et techniques.

#### **Récapitulatif du séjour**

Date de début de réservation .....

Nombre de nuitées .....

Nombre d'adultes : .....Nombre d'enfants de moins de 18 ans : .....soit .... Chambre(s)

Fait à Grézieu-le-Marché le ... / ... / ..... (en deux exemplaires)

Le Maire : .....

Le locataire : .....

**Atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et de son application.**

Signature

Signature et Mention : « Lu et approuvé »